

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 11 Juillet 2016 à 20h30
COMPTE RENDU**

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 29
Pouvoirs : 7
Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 05/07/2016

Le 11 Juillet 2016, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Christine CIOLFI, André COLLON (remplace Christian BAISE), Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Michel DUROUSSIN (remplace Brigitte COULON), Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Pierre LUCIDOR (remplace Jean-Claude AUBERT), Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (remplace Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD, Dominique VIAL.

Absents excusés : Jean-Claude AUBERT (remplacé par Pierre LUCIDOR), Christian BAISE (remplacé par André COLLON), Noël CHEYNET (Pouvoir Dominique VIAL), Brigitte COULON (Remplacée par Michel DUROUSSIN, Pascal CUNY (Pouvoir Martial THEVENET), Yves DUMOULIN (Pouvoir Daniel DOMPOINT), Jacky DUTRUC (Pouvoir Nathalie BARDE), Béatrice GUERIN (Pouvoir Claude TRASSARD), Vincent LAUTIER (Pouvoir Anny SANLAVILLE), Raymond MOUSSY (remplacé par Marie-Christine THEVENET), Chantal NOEL, Frédéric VALLOS (Pouvoir Françoise DUVILLARD).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Daniel VIGNARD (Savigneux).

Secrétaire de séance : Dominique DESFORGES

Le compte rendu du 13 juin 2016 a fait l'objet d'une remarque écrite de M. André COLLON, qui signale que la question diverse qu'il a posée en fin de réunion a été mal retranscrite ; le concert EOLIA qui aurait dû se dérouler à Saint Jean de Thurigneux et a été finalement déplacé à Misérieux, non pas en raison de la météo mais du fait de la dimension de la salle jugée trop petite par les organisateurs, alors que la salle des fêtes de St Jean avait été réservée pour se replier en cas de mauvais temps.

INFORMATIONS PREALABLES DONNEES EN SEANCE

Vie communautaire

La CAO prévue en amont du conseil communautaire ayant été reportée, le point de l'ordre du jour concernant l'avenant au marché de transports scolaires sera simplement évoqué.

La convention nationale de l'ADCF aura lieu les 12, 13 et 14 octobre à Strasbourg. Les conseillers communautaires qui souhaitent participer à cette convention peuvent s'inscrire à tarif réduit puisque la CCDSV est adhérente.

L'inscription est prise en charge par la CCDSV pour les maires. Le programme est à disposition auprès du secrétariat.

La médiathèque La Passerelle a été retenue dans l'appel à projet national pour la mise en place d'une offre de lecture accessible avec 14 autres bibliothèques en France. Elle devient ainsi la 1^{ère} médiathèque de l'Ain à proposer ce service. Elle offrira donc très prochainement aux personnes empêchées de lire du fait de leur handicap, différents ouvrages adaptés (plus de 20 000 livres audio, du matériel de lecture spécialisé, 200 CD)

La conférence territoriale de l'action publique (CTAP), instaurée dans chaque Région par la loi MAPTAM de 2014, a été convoquée par le président de Région. Cette instance qui regroupe la Région, les Départements et les intercommunalités de plus de 30 000 habitants est un point de passage obligé pour l'adoption des schémas de développement économique (SRDE-II) et pour décider du devenir des agences de développement au-delà du 31 décembre 2016. La CTAP doit donc se prononcer en 2016 sur les grandes priorités régionales, notamment le SRDEII et la coordination du couple région-communautés dont les compétences en matière de développement économique ont été renforcées par la réforme territoriale.

La CCDSV était représentée par son président lors d'une première réunion décentralisée à Bourg.

Gens du voyage à Massieux Genay : Une centaine de caravanes sont arrivées dans la journée de samedi 9 juillet et se sont installées sur Genay et Massieux à proximité des champs captant du SIEP Dombes Saône (périmètre éloigné).

Le maire de Massieux et la présidente du SIEP ont pris contact avec la préfecture et le médiateur pour faire évacuer le campement.

INFORMATIONS PREALABLES TRANSMISES AVEC LE DOSSIER DU CONSEIL

▪ **DECISIONS prises par délégation du Conseil Communautaire Dombes Saône Vallée**

1. **Bureau**

Délibération 2016B12 : Travaux – Technoparc de Civrieux – Convention GRTGaz ; Protection de canalisations.

Délibération 2016B13 : Administration générale – Extension EPORA au Département de l'Ain

2. **Président**

↳ **Marchés en procédure adaptée** :

- Marché à bons de commande – Réalisation des travaux de création et d'entretien de l'éclairage public de la CCDSV – Lot 1 – DRTP (01600) - pour un montant de 160 000 € HT sur 4 ans
- Marché à bons de commande – Réalisation des travaux de création et d'entretien de l'éclairage public de la CCDSV – Lot 2 – DRTP (01600) - pour un montant de 260 000 € HT sur 4 ans
- Marché à bons de commande – Réalisation des travaux de création et d'entretien de la signalétique de police et directionnelle – Entreprise Aximum (69800) - pour un montant de 57 324.20 € HT
- Marché à bons de commande – Réalisation des travaux de création et d'entretien de la signalétique sur les zones d'activités de la CCDSV – Entreprise DIDIER SIGNALETIC (01000) - pour un montant de 24 545 € HT
- Marché à bons de commande – Réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement VRD (hors extension ZA) sur les voiries communautaires – Eiffage Route Centre Est (01700) - pour un montant de 699 400 € HT
- Accord cadre - Marché à bons de commande – VRD Technoparc – Axima Centre (69400) - pour un montant de 1 498 850 € HT

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu annuel de la concession du Parc d'activités de Montfray pour 2015 (SERL),
2. Vente des locaux Michaud : Retrait des délibérations 2016C36 et 2013C64,
3. Desserte en fibre optique du Technoparc à Civrieux - Convention avec le SIEA,
4. Transports : Charte des transports scolaires, pénalités sur le réseau Saônibus,
5. Redevance spéciale pour les campings municipaux – contrats avec le SMICTOM,

6. Projet de nouveau régime indemnitaire des agents communautaires – RIFSEEP,
7. Modification du tableau des emplois,
8. Gestion de la salle d'exposition La Passerelle,
9. Aide à la Commune de St Didier de Formans pour la Restauration du monument de Roussille,
10. Demande de subventions pour la saison EOLIA 2016-2017,
11. Questions diverses.

1. COMPTE RENDU ANNUEL DE LA CONCESSION DU PARC D'ACTIVITES DE MONTFRAY PAR LA SERL

Voir tableau et documents joints et présentés en séance.

En l'absence de Mme Clara THOMAS de la SERL, M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion, présente au Conseil communautaire le compte-rendu annuel 2015, correspondant à la huitième année du traité de concession de l'aménagement du Parc d'activités de Montfray à Fareins.

Il rappelle tout d'abord que l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'activités de Montfray à Fareins a été confié à la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon (SERL), par voie de concession, notifiée à l'aménageur le 21 avril 2008 pour une durée de douze ans.

Le traité de concession prévoit, conformément aux articles L300-5 du code de l'urbanisme et L1523-2 du code général des collectivités territoriales, que l'aménageur présente à la collectivité concédante pour examen et approbation, un compte-rendu financier comportant notamment en annexes :

- le bilan prévisionnel global actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparée aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances,
- le cas échéant, le compte-rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Il est convenu que le bilan SERL / CCDSV, résultat des flux des avances remboursées par la SERL à la CCDSV et des acquisitions par la CCDSV d'équipements réalisés par la SERL, soit lissé à partir de 2016 sur 3 ans (2016 à 2018) pour éviter les soldes annuels fortement négatifs suivis de soldes positifs, les années suivantes.

M. Bernard GRISON fait remarquer qu'il faudra s'interroger sur l'intérêt de conserver le remboursement d'avances et le placer en SICAV de trésorerie puis de valoriser ce placement un an plus tard au moment du rachat des équipements de la SERL.

M. Pierre PERNET fait préciser que les entreprises installées sont principalement issues des prospectus des services de la CCDSV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 35 voix pour et une abstention (Pierre PERNET) :

- ✓ **APPROUVE** le compte-rendu annuel 2015 de la ZAC du Parc d'activités de Montfray à Fareins, établi par la SERL.

2. VENTE DES LOCAUX MICHAUD : RETRAIT DES DELIBERATIONS 2013C64 DU 04 NOVEMBRE 2013 ET 2016C36 DU 09 MAI 2016 ET NOUVEAU VOTE

Le président fait le point sur l'ensemble de ce dossier et ses dernières avancées, notamment suite à la rencontre avec M. CHARRONDIERE du pôle territorial Domb'innov.

De nouvelles propositions lors des échanges entre Domb'Innov et l'entreprise Haller d'une part, SMICTOM et Domb'Innov, d'autre part, et également avec la CCDSV laisse espérer une solution favorable aux deux projets sur le site.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1, qui rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante de l'avis des domaines lors de la cession d'un bien appartenant à la collectivité ;

Vu la délibération 2016C36 du 09 mai 2016 portant sur la vente d'un bâtiment industriel propriété de la CCDSV, dit « locaux Michaud », prise en l'absence de l'avis des domaines par 17 voix pour l'entreprise Cartonnages Haller, et 16 voix pour le projet de la future SCIC Dom'Innov ;

Vu la délibération 2013C64 du 04 novembre 2013, portant également sur la vente des locaux Michaud, à l'entreprise Langlade et Picard en vue de sa relocalisation ; délibération prise, elle aussi en l'absence de présentation de l'avis des domaines, à l'unanimité et toujours en vigueur ;

Vu le recours gracieux du 16 juin 2016, présenté par le collectif réuni dans le Pôle territorial Domb'Innov, porteur du projet d'acquisition des locaux Michaud, concurrent à l'entreprise Haller ;

Vu le courrier de Mr le Préfet du 26 juin 2016, soulignant le caractère illégal de cette délibération prise en l'absence de l'avis des domaines et demandant de la retirer ;

Considérant l'examen juridique approfondi du dossier par le cabinet Guimet Avocat, sur les différents points relevés dans le recours gracieux ;

Considérant le très faible écart de voix lors du vote du 09 mai 2016 (1 voix),

Considérant les discussions engagées récemment entre les deux porteurs de projet : Entreprise Haller et Pôle territorial Domb'Innov, et le SMICTOM afin de trouver une solution satisfaisante pour tous ;

M. Bernard REY, considère qu'il y a prescription pour la délibération 2013C64 du 04 novembre 2013 de la CCSV et ne voit pas l'intérêt de la retirer.

M. Michel RAYMOND indique que lors de la délibération du 04 novembre 2013, l'avis des domaines existait bien mais qu'il n'a pas été mentionné dans la délibération ; il précise en outre que cette délibération crée des droits pour l'entreprise Langlade et Picard tant qu'elle demeure. Il est donc nécessaire de la retirer.

C'est pourquoi, le président propose au conseil communautaire :

- de retirer la délibération 2016C36 du 09 mai 2016 pour laquelle l'avis des domaines n'a pas été transmis au conseil communautaire ;
- de retirer également la délibération 2013C64 du 04 novembre 2013, pour la même raison (absence d'avis des domaines transmis au conseil) et afin d'éteindre les droits nés de cette délibération envers l'entreprise Langlade et Picard ;
- de différer la vente de ces locaux afin de se donner le temps de monter le global et cohérent sur le site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 35 voix pour et une abstention (Bernard REY) :

- ✓ **RETIRE** la délibération 2016C36 du 09 mai 2016 portant sur la vente d'un bâtiment industriel propriété de la CCDSV, dit « locaux Michaud », à l'entreprise Cartonnages Haller,
- ✓ **RETIRE** la délibération 2013C64 du 04 novembre 2013, portant également sur la vente des locaux Michaud, à l'entreprise Langlade et Picard en vue de sa relocalisation.

3. DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE DU TECHNOPARC SAONE VALLEE A CIVRIEUX – CONVENTION AVEC LE SIEA

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle que la Communauté de communes a sollicité le Syndicat Intercommunal d’Energie et d’Electricité de l’Ain (SIEA) dès mars 2014 pour la desserte en fibre optique des parcs d’activités communautaires.

Des études techniques ont été réalisées par le SIEA pour la desserte de la tranche Est du Technoparc Saône Vallée à Civrieux.

Le SIEA a redéfini les conditions de participation des Communautés de communes ou d’agglomération dans le déploiement du réseau de communication électronique (fibre optique) sur les zones d’activités communautaires. Une participation financière est désormais sollicitée auprès de ces EPCI ; elle est fixée ainsi :

- 50 % du coût HT des liaisons fibre optique jusqu’au périmètre de la zone d’activités (déploiement de l’artère et du tronc commun).
- Intégralité du coût HT des travaux réalisés à l’intérieur de la zone.

Afin de lancer les études techniques de desserte du Technoparc Saône Vallée à Civrieux, le SIEA a saisi la CCDSV afin d’établir une convention d’engagement. Cette convention porte sur :

- L’engagement de la CCDSV au financement des travaux, conformément aux nouvelles règles définies par le SIEA ; le montant à charge de la CCDSV est estimé à 4 700 € ;
- Le lancement des études techniques par le SIEA et l’établissement du plan de financement et donc du montant à la charge pour la CCDSV ; Celle-ci devra ensuite se prononcer sur ce plan de financement définitif et sur le montant de sa participation.
- L’engagement de la CCDSV de verser au SIEA un acompte sur la participation communautaire fixée (ce versement conditionnera la réalisation des travaux).

M. Bernard REY rappelle que le SIEA est financé par les communes pour équiper les communes, et regrette que, la priorité ayant été donnée au développement économique, les communes doivent attendre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet de desserte en fibre optique du Technoparc Saône Vallée à Civrieux par le SIEA ;
- ✓ **ADOpte** le projet de convention proposée par le SIEA, sous réserve des modifications suivantes : Article 1 - 2^{eme} alinéa : Au regard des coûts (...), le SIEA propose à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée d’apporter son concours financier de sorte que (...); Article 3 - 2^{eme} alinéa : Selon le plan de financement définitif (...), un acompte représentant 50 % de la participation communautaire fixée ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le SIEA dans les termes modifiés ci-dessus.

4. TRANSPORTS

1. CHARTE DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Voir document joint et présenté en séance.

En l’absence de M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l’Aménagement de l’espace et des Transports, Mme Sophie GUYONNET, responsable de l’aménagement et des transports, rappelle qu’au titre de sa compétence transports, la CCDSV organise la mobilité sur l’ensemble de son territoire et notamment les services de transports scolaires sur les 19 communes de son territoire.

Dans le prolongement du transfert réalisé en 2012 et en accord avec le Conseil Départemental de l’Ain, de nouveaux services des transports scolaires seront transférés à la rentrée scolaire 2016, représentant environ 700 élèves concernés, soit un total de 2 000 élèves transportés chaque jour.

Il est proposé d’établir une Charte du service des transports scolaires de la CCDSV afin d’assurer une bonne gestion des services dans un souci de sécurité et de qualité.

Ce document à destination des partenaires et notamment des transporteurs et des usagers, arrête les grands principes et définit les règles de fonctionnement du service. Il sera applicable à partir de la rentrée scolaire 2016.

Il est précisé que l'article 3.1 ne vise que le cas très particulier de l'allocation financière en cas d'absence de passage d'une ligne de transports scolaires à moins de 3 km du domicile.

Le Bureau a émis un avis favorable sur le projet de Charte du service des transports scolaires lors de sa réunion du 23 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 35 voix pour et une abstention (Olivier EYRAUD) :

- **APPROUVE** la Charte du service des transports scolaires de la CCDSV ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette Charte du service des transports scolaires.

2. AMENDES ET PENALITES SUR LE RESEAU SAONIBUS

En l'absence de M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'espace et des Transports, Mme GUYONNET, responsable de l'aménagement et des transports, rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV organise la mobilité sur l'ensemble de son territoire et notamment le réseau de transports urbains Saônibus.

Dans ce cadre, l'article 529-3 et suivants du code de procédure pénale permet d'instituer des indemnités forfaitaires en cas de contravention constatée par un agent assermenté d'un service public de transport.

En complément de la délibération 2016C27 du 24 Mars 2016 relative aux tarifs des transports urbains et des transports scolaires, il est proposé d'instituer des pénalités applicables sur le service de transports urbains Saônibus qui se substitueront aux précédentes pénalités instaurées par la délibération de la CCSV 2013C53 du 22 juillet 2013.

Le montant de ces pénalités est encadré par le décret n°2016-541 du 3 mai 2016, relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, qui définit des indemnités forfaitaires selon les infractions commises.

Les montants des indemnités forfaitaires peuvent varier et sont au maximum égale à 40 % du montant de l'amende majorée pour la classe d'infraction correspondante. Ces montants maximum sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

Le Bureau a examiné les propositions d'indemnités forfaitaires lors de sa réunion du 23 juin dernier et émis un avis favorable sur celles-ci.

Il est précisé au cours du débat, que ces montants sont cohérents avec ceux des transports scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **ABROGE** la délibération 2013C53 du 22 juillet 2013, instaurant les montants d'indemnités forfaitaires applicables au réseau Saônibus ;
- ✓ **APPROUVE** le principe de mise en place de pénalités applicables en cas d'infractions constatées par un agent assermenté du service de transport, y compris transport à la demande ;
- ✓ **APPROUVE** les montants forfaitaires ci-dessous pour les infractions commises dans le service de transports urbains Saônibus (y compris transport à la demande) qui se substitueront aux précédentes pénalités instaurées par la délibération de la CCSV 2013C53 du 22/07/2013 :

Classe d'infraction		Motifs	mini	maxi	Ancien montant CCSV	Montant CCDSV
3 ^{ème} classe	Tarifaire	Voyageur avec un titre incomplet, non valable	0	72 €	30 €	50€
3 ^{ème} classe		Voyageur sans titre	45 €	72 €	45 €	50€
4 ^{ème} classe	Comportement	Détérioration de matériel, transport d'animaux non autorisés, usage d'instruments dans le véhicule ou trouble à la tranquillité des autres voyageurs, attitude irrespectueuse, obstacle à la fermeture des portes, état d'ivresse dans le véhicule, introduction d'un objet interdit, quête et distribution de tracts ou d'objets dans le véhicule...	0	150 €	150 €	100€
Frais de dossier		En cas de refus de régler la pénalité forfaitaire lors du contrôle		50 €	30 €	50€

5. REDEVANCE SPECIALE POUR LES CAMPINGS – CONTRATS AVEC LE SMICTOM

M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, indique qu'un contrat signé le 31 décembre 2012 entre la CCPOD et le SMICTOM pour l'enlèvement des déchets des campings d'Ambérieux en Dombes et Ars sur Formans a été transféré au 1^{er} janvier 2014 à la CCDSV suite à la fusion entre la CCPOD et la CCSV, aussi,

Vu les articles L2224-14 et L2333-78 du CGCT, précisant les modalités d'application et l'instauration d'une redevance spéciale pour le service rendu,

Vu le contrat signé le 31 décembre 2012 entre la CCPOD et le SMICTOM portant redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets des campings d'Ambérieux en Dombes et Ars sur Formans,

Vu les arrêtés préfectoraux des 27 novembre et 6 décembre 2013 prenant acte de la constitution au 1^{er} janvier 2014 de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée par fusion extension des communautés Porte ouest de la Dombes et Saône Vallée,

Vu la délibération du SMICTOM 1^{er} décembre 2015, modifiant les modalités d'application de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la proposition de contrat pour l'élimination des déchets assimilables à des ordures ménagères des campings d'Ambérieux en Dombes et Ars sur Formans, faite par le SMICTOM Saône Dombes,

Il est nécessaire d'établir de nouveaux contrats entre la CCDSV et le SMICTOM Saône Dombes, prenant en compte la délibération du Comité Syndical du SMICTOM Saône Dombes du 1^{er} décembre 2015, qui a modifié le calcul de la redevance spéciale, antérieurement fixé à la tonne, basé à compter du 1^{er} janvier 2016 sur un coût au litre.

Les contrats prévoient la facturation de la redevance spéciale pour les campings d'Ars sur Formans et d'Ambérieux en Dombes, déduction faite de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Cette redevance est appliquée à partir de 340 litres hebdomadaires dans la mesure où la CCDSV est contributrice à la TEOM et le prix au litre est fixé à 0,04€/litre à compter du 1^{er} janvier 2016 et pourra être modifié par avenant chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la proposition de modification du mode de calcul de la redevance spéciale telle qu'établie par le SMICTOM Saône Dombes, à savoir au litre de déchets assimilables à des ordures ménagères collectés et non plus à la tonne,

- ✓ **ADOpte** les projets de contrats pour l'élimination des déchets assimilables à des ordures ménagères des campings d'Ambérieux en Dombes et Ars sur Formans, faite par le SMICTOM Saône Dombes,
- ✓ **AUTORISE** le président à signer ces contrats d'élimination des déchets ménagers, ainsi que tous les documents s'y rapportant, notamment les avenants annuels fixant le prix du service rendu.

6. MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS : LE RIFSEEP

Voir diaporama joint et présenté en séance.

M. Marc PECHOUX, Vice-Président chargé de l'Administration générale et des Ressources Humaines, informe l'assemblée que la mise en application du RIFSEEP pour la fonction publique d'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale et donc aux personnels de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée. Aussi :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat et applicables aux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale :

- **Cadre d'emplois des attachés et des secrétaires de mairie** : Arrêté du 17.12.15 - texte n° 38 (corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur) ;
- **Cadre d'emplois des rédacteurs, animateurs, éducateurs des APS** : Arrêté du 17.12.15 - texte n° 39 (corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer) ;
- **Cadre d'emplois des adjoints administratifs, ATSEM, agents sociaux, adjoints d'animation, opérateurs des APS** : Arrêté du 18.12.15 - texte n° 131 (corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer).
- **Cadre d'emplois des techniciens** : Arrêté du 30.12.15 (corps des techniciens supérieurs du développement durable).
- **Cadre d'emploi des adjoints techniques** : Arrêté du 28.04.2015 (corps des adjoints techniques).

VU l'avis favorable du Comité Technique du centre de gestion en date du 22 juin 2016,

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le calendrier contraint n'a pas permis la mise en œuvre d'un véritable dialogue social, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, **prenant en compte la place des agents dans l'organigramme et reconnaissant les spécificités de certains postes.**

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif. Le RIFSEEP est notamment cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements...)
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensatoires de perte de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (indemnités horaires pour travaux supplémentaires, astreintes...),
- la nouvelle bonification indiciaire,
- la prime fonctionnelle

1 – Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP à la CCDSV est instauré en référence aux corps ou services de l'Etat pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- Adjoint d'animation,
- Agents sociaux,
- Adjoint techniques,
- A tous les autres cadres d'emplois à compter du 1^{er} janvier 2017.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent ou assurant le remplacement d'un agent titulaire et comptant plus six mois de service effectif consécutif.

La délibération n°2014C65 du 24 avril 2014, portant sur les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emploi de la collectivité doit être abrogée à compter du 1^{er} septembre 2016.

2 - Montants plafonds de référence et groupes de fonctions

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour la CCDSV, il est proposé que chaque cadre d'emplois soit réparti dans un groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Les groupes de fonctions ont été établis sur la base de l'organigramme actuel et des postes existants, et en intégrant également la perspective de développement des effectifs à court et moyen terme, compte tenu des projets en cours et du contexte de la réforme territoriale.

Groupes de fonctions	Fonctions emplois	Critère 1 Encadrement direction pilotage conception	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A1	Direction Générale (DGS, DGA)	Management stratégique, Transversalité, Responsabilité de projets, Arbitrages	Connaissances multi-domaines, autonomie, initiative, travail avec les élus, multiplicité des partenaires	Polyvalence, très grande disponibilité, responsabilité pour la sécurité d'autrui et/ou financière
A2	Direction de pôle	Management opérationnel, responsabilité de projets, Gestion d'un équipement	Connaissances multi-domaines, initiative, travail avec les élus, relations avec des partenaires,	Grande disponibilité, responsabilité pour la sécurité d'autrui et/ou financière
A3	Responsable de service ou de structure	Management opérationnel, responsabilité de projets, Gestion d'un équipement	Expertise sur le ou les domaines d'activité, autonomie, gestion de réseaux et partenariats	Grande disponibilité, responsabilité pour la sécurité d'autrui et/ou financière
A4	Chargé de mission	Transversalité/ réalisation de projets	Expertise sur le (les) domaines	Disponibilité
B1	DGA, responsable de pôle	Management opérationnel, responsabilité de projets, Gestion d'équipements	Expertise sur le ou les domaines d'activité, autonomie, gestion de réseaux et partenariats	Grande disponibilité, responsabilité pour la sécurité d'autrui et/ou financière
B2	Responsable de structure et poste à expertise	Encadrement d'équipe, Accompagnement fonctionnel	Expertise dans le domaine d'activité	Adaptation aux contraintes particulières du service, tension nerveuse, accueil du public
B3	Poste de coordonnateur, d'animation ou de gestion administrative	Gestion d'un équipement, pilotage du domaine d'activité en lien supérieur hiérarchique	Connaissances particulières liées aux fonctions	Adaptation aux contraintes particulières du service, tension nerveuse, accueil du public
C1	Responsable de structure, poste d'animation, d'accueil et de gestion administrative	Encadrement de proximité, responsabilité administrative ou d'accueil dans les structures	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Pics de charge de travail, tension nerveuse, accueil du public
C1 logé	Responsable de structure, poste d'animation, d'accueil et de gestion administrative	Encadrement de proximité, responsabilité administrative ou d'accueil dans les structures	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Contraintes particulières de service, tension nerveuse, accueil du public, travail en soirée et les fins de semaines
C2	Agent d'entretien, Agent d'accueil et d'animation, gardiennage	Missions opérationnelle, responsabilité administrative ou d'accueil dans les structures	Connaissances métier, utilisation matériels, règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service
C2 logé	Agent d'entretien, Agent d'accueil et d'animation, gardiennage	Missions opérationnelles	Connaissances métier, utilisation matériels, règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service, tension nerveuse, accueil du public, travail en soirée et les fins de semaines

La répartition des postes par groupe de fonctions sera mentionnée dans le tableau des emplois.

Il est proposé que les montants plafonds de référence pour les cadres d'emplois bénéficiaires soient fixés de la manière suivante :

Groupes	Montant plafond annuel RIFSEEP en Euros (€)		
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Complément Indemnitaire Annuel (CIA)	Total RIFSEEP
Groupe A1	17 000	2550	19 550
Groupe A2	15 000	2250	17 250
Groupe A3	13 000	1950	14 950
Groupe A4	11 000	1650	12 650
Groupe B1	9 000	1080	10 080
Groupe B2	7 500	900	8 400
Groupe B3	6 000	720	6 720
Groupe C1	5 000	500	5 500
Groupe C1 logé	4 000	400	4 400
Groupe C2	4 000	400	4 400
Groupe C2 logé	3 000	300	3 300

Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants pourront évoluer sur décision du conseil communautaire, dans la limite des montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 – Décomposition des modalités de calcul de l'IFSE

A. Montant de base IFSE, ou part liée au poste

Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Elle diffère selon le groupe dont dépend l'agent. Par conséquent, ce montant annuel est fixe. Il est déterminé à 100 % pour les emplois permanents occupés par des agents titulaires, stagiaires ou en contrat à durée indéterminé et à 50 % pour les emplois permanents occupés par des agents non titulaires.

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonctions :

Groupes	Montant de base annuel en euros (€) Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) <i>Part Fonctionnelle liée au poste 40%</i>
Groupe A1	6 800
Groupe A2	6 000
Groupe A3	5 200

Groupe A4	4 400
Groupe B1	3 600
Groupe B2	3 000
Groupe B3	2 400
Groupe C1	2 000
Groupe C1 logé	1 600
Groupe C2	1 600
Groupe C2 logé	1 200

B. Montant de la part IFSE liée à l'expérience professionnelle

En complément du montant de base, il est proposé d'instituer, à partir du 1^{er} septembre 2016, une part de l'IFSE affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent. Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé.

Ce montant variable est fixé pour la première année de mise en place du RIFSEEP jusqu'à concurrence du montant attribué aux agents sous le régime antérieur. Pour les années suivantes, il est fixé dans la limite des montants déterminés comme suit, par groupe de fonctions :

Groupes	Montant annuel maximum en euros (€) Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) <i>Part Fonctionnelle liée à l'expérience professionnelle 50%</i>
Groupe A1	8 500
Groupe A2	7 500
Groupe A3	6 500
Groupe A4	5 500
Groupe B1	4 500
Groupe B2	3 750
Groupe B3	3 000
Groupe C1	2 500
Groupe C1 logé	2 000
Groupe C2	2 000
Groupe C2 logé	1 500

C. Montant de la part IFSE liée à la présence des agents

Un montant individuel sera également attribué aux agents, à partir du 1^{er} janvier 2017, sur la part IFSE en complément du montant de base. **Il est conditionné à la présence de l'agent durant une période de référence annuelle.**

Les montants maximums sont déterminés comme suit, par groupe de fonctions :

Groupe	Montant annuel maximum en euros (€) Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) <i>Part Présentéisme 10%</i>
Groupe A1	1 700
Groupe A2	1 500
Groupe A3	1 300
Groupe A4	1 100
Groupe B1	900
Groupe B2	750
Groupe B3	600
Groupe C1	500
Groupe C1 logé	400
Groupe C2	400
Groupe C2 logé	300

Période de référence :

Ces montants maximums sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année **N-1**, soit pour un agent à temps complet travaillant sur 5 jours hebdomadaires, 245 jours travaillés. Les jours de présence correspondent aux jours travaillés par l'agent, selon son cycle de travail. Leur totalisation est cumulée sur l'ensemble de la période de référence.

Pour les agents à temps non complet et/ou exerçant sur une durée inférieure à 245 jours, le temps de présence à prendre en compte sera proportionnel au nombre de jours effectifs totaux de travail, sur la période de référence. Le calcul du nombre de jours à prendre en compte sera arrondi à l'entier supérieur.

Pour les agents, qui sont arrivés ou qui ont quitté la collectivité en cours de période, le calcul sera effectué au prorata de la période réelle de présence.

Définition des jours de présence :

Les jours décomptés du temps de présence sont les jours de congés de maladie ordinaire.

En revanche, les périodes de congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, les accidents de service, les formations professionnelles, sont comptabilisés comme des présences effectives.

Modulation du montant maximum :

Temps de présence	Entre 245 j et 241 j inclus (-5jours)	Entre 240 j et 231 j inclus (-10 jours)	Entre 230 j et 221 j inclus (- 10 jours)	Entre 220 j et 205 j inclus (-15 jours)	Moins de 205 jours
Modulation du montant	100 %	75 %	50 %	25 %	0 %

Versement :

Cette part de l'IFSE sera versée mensuellement ; elle est calculée en janvier de l'année N à l'issue de la période de référence (année N-1). Elle ne s'appliquera qu'à compter du 1^{er} janvier 2017.

4 – Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle et part liée au présentisme : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis plus haut.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les critères de prise en compte de l'expérience professionnelle sont les suivants :

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation (réalisation de formations et mise en pratique...);
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (relations avec les partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions et d'information, etc) ;
- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et/ou des sujétions nouvelles.

Le montant de l'IFSE suit la quotité de travail de l'agent (temps complet ou partiel) ou de l'emploi (temps complet ou non complet)

L'IFSE est versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué à partir du 1^{er} septembre 2016, sauf pour la part liée au présentisme qui s'appliquera qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- **Pour les titulaires et les CDI :** le montant s'applique dès l'entrée en service ;
- **Pour les stagiaires :** le montant s'applique dès l'entrée en service si l'expérience sur un emploi similaire est supérieure ou égale à 6 mois, sinon application après 2 mois de travail effectif sur l'emploi à la CCDSV ;
- **Pour les contractuels :**
 - si le contrat est d'une durée est inférieur ou égale à 6 mois : pas d'application de l'IFSE
 - si le contrat est d'une durée supérieure à 6 mois : application après 2 mois de travail effectif sur l'emploi à la CCDSV

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer à compter du 1^{er} janvier 2017, individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel, selon le tableau présenté ci-avant, n'excède pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A ;

- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B ;
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Le CIA lié à la manière de servir sera versée annuellement, au plus tard en janvier de l'année N+1, sur la base de l'évaluation de l'année N ou, à défaut, de l'année N-1.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation, sur la base des critères suivants :

- Manière de servir (ponctualité, assiduité, disponibilité, motivation, dynamisme, ...) (20 %) ;
- Travail en équipe, solidarité avec les collègues (20 %) ;
- Capacité d'adaptation, esprit d'ouverture au changement (20 %) ;
- Relations avec le public, la hiérarchie, les élus (politesse, courtoisie, discrétion, communication, écoute, tact ...) (20 %) ;
- Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement des usagers, poursuite de l'intérêt général...) (20 %).

Sur la base du compte rendu de l'entretien d'évaluation établi par le responsable hiérarchique, le service ressources humaines synthétisera l'ensemble des propositions reçues et en calculera l'incidence financière. La direction générale procédera ensuite aux harmonisations éventuellement nécessaires et transmettra sa proposition d'attribution du CIA à l'autorité territoriale qui validera et arbitrera si nécessaire.

Bénéficiaires :

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions, définis au paragraphe 2, peuvent prétendre au CIA. Ils devront avoir exercé au moins 6 mois révolus sur le poste évalué, avant le 31/12 de l'année N. Le montant sera proratisé selon la durée d'exercice de l'année évaluée. Les mêmes conditions s'appliquent pour un agent qui cesserait ses fonctions (départ en retraite, mutation, etc.), avec une présence minimale de 6 mois révolus sur l'année à la date de son départ. De même le montant du complément sera proratisé sur la durée effective.

En cas de changement de groupe de fonction et notamment d'un passage du groupe C à B ou B à A en cours d'année (*évaluation différente*), l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N. Le montant versé sera celui correspondant au poste évalué.

5 - Modalités ou retenues pour absence

Dans le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) :

- maladie : les primes suivent le sort du traitement et demeurent acquises, au titre de la maladie ordinaire, en cas de placement en congé longue maladie et en congé longue durée,
- congés maternité, paternité, adoption, congés annuels : les primes sont maintenues intégralement.

6 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes mensuelles concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels pour l'année 2016. L'application des dispositions du RIFSEEP pourra le faire évoluer à compter du 1^{er} janvier 2017.

3 situations possibles :

1. IFSE base > montant du régime antérieur (parfois inexistant)
2. IFSE base + expérience professionnelle + présentéisme = montant antérieur
3. IFSE base + montant plafond expérience professionnelle + présentéisme < montant antérieur = maintien du régime antérieur à titre personnel par le versement d'un montant complémentaire différentiel est ajouté à l'IFSE

7 – Contrats exclus du RIFSEEP :

Les contrats aidés (CUI, CAE, Emplois d'avenir...), les contrats d'apprentissage et les contrats de droit public pour un acte déterminé (vacataires), les contrats sur des emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité) sont exclus du RIFSEEP.

M. Bernard REY, indique que la part liée au présentéisme pouvait être plus importante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ABROGE** la délibération 2014C65 du 24 avril 2014, portant sur les modalités d'octroi du régime indemnitaire des cadres d'emploi de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- ✓ **DECIDE** d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les principes définis ci-dessus et notamment sa décomposition entre l'IFSE répartie en 3 parts et le CIA, instauré à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- ✓ **APPROUVE** les modalités d'application et de versement de ce nouveau régime indemnitaire telles que définies ci-dessus ;
- ✓ **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2016 pour les cadres d'emploi visés par la réglementation en vigueur et à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les autres cadres d'emploi ;
- ✓ **DECIDE** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de versement de ce nouveau régime indemnitaire.

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. Marc PECHOUX, Vice-Président chargé des Ressources Humaines, indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée afin de créer les emplois suivants :

- ✓ au sein de la Direction de la collectivité, un emploi au grade d'attaché principal territorial (catégorie A), à temps complet, pour assurer la responsabilité du pôle culture patrimoine, communication et action sociale,
- ✓ au sein du service administration générale-finances, un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe (catégorie C) pour un accroissement temporaire saisonnier, à temps complet chargé notamment de la reprise de l'inventaire, à compter du 1^{er} août 2016 pour une durée de 1 mois.

Enfin, un agent sera nommé fonctionnaire stagiaire sur un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe, déjà présent dans le tableau des emplois de la collectivité et affecté au service Finances à compter du 1^{er} juin 2016 en tant que chargé de la comptabilité.

Suite à une remarque de M. Olivier EYRAUD les totaux par colonne seront vérifiés et rectifiés si besoin. Le tableau ci-joint prend en compte cette remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** la proposition de modification du tableau des emplois.

8. GESTION DE LA SALLE D'EXPOSITION DE LA PASSERELLE

Mme Marie Jeanne BEGUET, Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, rappelle que l'axe 4 du projet culturel de la CCDSV a pour objectif le développement de l'offre culturelle de proximité.

L'un des outils de cette offre culturelle de proximité est la salle d'exposition de l'espace culturel La Passerelle, actuellement occupée par l'office de tourisme jusqu'à son installation dans l'hôtel Pierre et Anne de Bourbon prévue à la fin 2016.

Le Bureau communautaire du 23 juin 2016 a validé le principe de la location de cet espace d'exposition à une galerie ou un groupement d'artistes dans le cadre d'une convention temporaire de mise à disposition. Certaines périodes de l'année seront réservées à l'usage de la CCDSV pour sa propre programmation, ou pour l'organisation d'événements (colloques, séminaires...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de mettre en location la salle d'exposition de l'espace culturel La Passerelle ;
- ✓ **FIXE** le loyer annuel de cette salle à 3 600 €, soit 300 € mensuels ;
- ✓ **DECIDE** de lancer un appel à projets pour choisir le locataire de cette salle ;

9. ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU MONUMENT DE ROUSSILLE A SAINT DIDIER DE FORMANS

Mme Marie Jeanne BEGUET, Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, rappelle que l'axe 2 du projet culturel de la CCDSV a pour objectif la valorisation du patrimoine dans le cadre du Pays d'art et d'histoire Trévoux Saône Vallée.

La commune de Saint Didier de Formans sollicite la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour la restauration du Monument de Roussille, qui constitue un élément important du patrimoine historique récent de la commune. Les travaux de restauration portent sur le nettoyage de la pierre et la reprise des lettres gravées, pour un montant de 1 100 €. La subvention demandée est de 500 €.

Cette restauration s'inscrit dans le Pays d'art et d'histoire du fait de la valeur historique de ce patrimoine et des actions de médiation mises en place par l'association Saint Didier Commune Rurale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 € à la commune de St-Didier de Formans pour la restauration du monument de Roussille

10. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SAISON EOLIA 2016

Mme Marie Jeanne BEGUET, Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, rappelle que l'axe 4 du projet culturel de la CCDSV a pour objectif le développement de l'offre culturelle de proximité. La saison musicale Eolia participe de cette dynamique depuis 15 ans.

Pour la saison 2016-2017, la gestion de la saison (concerts grands publics, animations pour les scolaires et master classes pour les élèves des écoles de musique) a été attribuée dans le cadre d'un marché public à la société Agora Productions.

Il est précisé que le coût 2016 est légèrement inférieur à celui de 2015.

La Communauté de communes peut prétendre à des aides pour cette saison musicale, selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
Organisation de la saison (concerts, actions pour les scolaires, masterclasses)	83 002	Région Auvergne-Rhône Alpes (Contrat de développement durable Rhône-Alpes)	7 000
		Département de l'Ain	3 100
		Billetterie	9 000
		Autofinancement	63 902
Total	83 002	Total	83 002

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le président à demander les subventions à la Région Auvergne Rhône-Alpes et au Département de l'Ain

11. QUESTIONS DIVERSES

1. FILMS ET MEDIAS

Mme Marie Jeanne BEGUET signale la diffusion le 19 juillet prochain en soirée de l'émission Secret d'histoire, consacrée à la grande Mademoiselle et tournée en partie à Trévoux (Carré Patrimoine et Parlement de Dombes) avec l'aide de l'animatrice du pays d'art et d'histoire.

M. Marc PECHOUX informe que l'émission « Des racines et des ailes » s'intéresse à la Dombes et devrait diffuser une édition à l'automne consacrée au territoire.

M. Daniel DOMPOINT informe qu'un tournage d'une série télévisée vient d'avoir lieu le pont de Beauregard.

2. EVENEMENTS SPORTIFS

M. Marc PECHOUX rappelle que le tour cycliste de l'avenir fera son arrivée à Trévoux le 21 août 2016.

La séance est levée à 22h35.

**Le Président,
Bernard GRISON**

ZAC P. A. de Montfray

CRAC 2015 : Bilan d'opération

Dépenses

N° Poste	LIBELLE	Surf. / nb	PU / taux	TOTAL			Réalisé antérieur	Réalisé 2015	Echéancier					TOTAL CRAC 2015	ECART	CRAC TTC
				CRAC 2014	Engagé	A Engager			2016	2017	2018	2019	2020			
	Etudes générales			105	17	88	6		30	30	29	10		105		126
	Urbaniste			132	93	39	43	5	26	12	20	26		132		158
	Etude sols			50	16	34	13	5	20	7	5			50		60
	Etude de marché			15	15		15							15		18
	Divers			108	70	38	59	2	16	15		16		108		129
1100	ETUDES			410	211	199	136	12	92	64	54	52		410		491
	PHASE 1	79 980	4,62	385	385		385							385		385
	PHASE 2	209 400	4,62	967	967		967							967		967
	PHASE 3	103 080	4,62	476	476					476				476		476
	Majoration CC		10%	183	135	48	135			48				183		183
	Chemin de Montfray	1 920	4,62	9	9		9							9		9
	Chemin rural	1 000	4,62	4	3		4							4		4
	sous total acquisition	395 380		2 024	1 975	48	1 500				524			2 024		2 024
	Eviction	395 380														
	Remploi		10%	52		52				52				52	0	52
	FRAIS ACQUISITIONS		6%	32	31	1	1			31				32		39
1200	TOTAL FONCIER	395 380	5,33	2 108	2 006	101	1 501				607			2 108	0	2 115
	TRAVAUX	395 380	15,78	6 240	4 137	2 103	3 573	289	940	257	681	500		6 240		7 372
	Phase 1 + 2															
	Terrassement			1 311	1 212	99	1 212	14	85					1 311		1 568
	Eclairage			180	160	20	180	46	134					180		216
	Réseaux humides			1 033	990	43	990	43	118					1 033		1 236
	Plantations			632	652	-20	474	40	118					632		656
	Bassin EP			724	728	-4	661	53	10					724		866
	Bassin EU			860	395	465	236	136	50	257	181			860		1 031
	Phase 3															
	Voie 4			1 000		1 000					500	500		1 000		
	Voie complémentaire			500		500			500					500		
	ALEAS			552	15	537	2	10	54	50	50	386		552		662
	HONORAIRES			809	470	339	363	49	105	103	99	90		809		969
	Honoraires moe		8,5%	653	413	240	314	42	75	75	75	72		653		782
	Géomètre			90	40	50	34	7	15	15	10	9		90		108
	OPC															
	SPS		1,0%	66	17	49	15		15	13	14	9		66		79
1300	TRAVAUX	395 380	19,22	7 601	4 622	2 979	3 938	348	1 099	410	830	976		7 601		9 003
	Gestion			602	71	507	51	8	85	85	85	264		578	-24	693
	Communication			134	100	34	62	17	12	15	14	14		134		160
	Commercialisation		4%	475	469	58	19	18	79	81	140	138	53	527	52	535
1400	FRAIS GESTION	395 380	3,13	1 211	640	599	132	43	176	181	239	416	53	1 239	28	1 388
1500	AMENAGEUR			1 040	1 040	1	641	97	86	61	70	85		1 041	0	1 041
	AGIOS		2,0%	55	93	52	5		6	60	66	8		145	90	145
	intérêts		1,5%	354	650	-362	114	54	60	60				288	-66	288
1600	FRAIS FINANCIERS			409	743	-310	119	54	66	120	66	8		433	24	433
1800	TVA IRRECUPERABLE															1 167
TOTAL DEPENSES		395 380	32,46	12 779	9 262	3 569	6 467	554	1 519	836	1 866	1 537	53	12 832	53	15 639

ZAC P. A. de Montfray



CRAC 2015 : Bilan d'opération

Recettes

N° Post e	LIBELLE	Surf. / nb	PU / taux	TOTAL CRAC 2014	Engagé	A Engager	Réalisé antérieur	Echéancier					TOTAL CRAC 2015	ECART	CRAC TTC	
								Réalisé 2015	2016	2017	2018	2019				2020
	Logistique - lot 7 Phase 1	m ² 70 003	pu 40,0	2 800		2 800				700	700	700	700	2 800		3 360
	lot 1	59 058	42,0	2 480	320	2 160			200	620	800	860		2 480		2 976
	lot 2	7 500	40,0	300	300		30	270						300		359
	lot 3B	4 984,0	40,1	200	133	67		133			67			200		239
	Phase 2	81 000,0	29,8	2 730	400	2 010	400		200	700	700	410		2 410	-320	2 890
	lot 4							32	288					320	320	320
	Phase 3	94 000,0	35,4	3 325		3 325					1 225	1 470	630	3 325		3 990
	Emprises	78 835	5,3	405		405					356	49		405		405
2200	Total cessions	395 380	31	12 240	1 153	10 767	430	435	688	2 020	3 848	3 489	1 330	12 240		14 540
	Achat équipements			2 534	2 534						2 286		248	2 534		3 041
	SUBVENTION			400	400		400							400		400
	rembours. subvention			-400	-400		-400							-400		-400
2500	PARTICIPATIONS			2 534	2 534					2 286			248	2 534		3 041
2501	SOLDE					-1 946										
	Produits financiers			4			4							4		4
	Produits divers															
2700	DIVERS			4			4							4		4
TOTAL RECETTES				14 778	3 687	8 821	434	435	688	2 020	6 134	3 489	1 578	14 778		17 584
	emprunt				4 000		4 000			-4 000						
	AVANCE			2 934			2 070	216	216	216	216			2 934		
	Remb avance			-2 934						-2 286	-356	-292		-2 934		
	solde période			1 999			37	97	-615	-4 886	4 128	1 660	1 525	1 946	-53	1 946
	solde TVA						-26	-11	-141	178						
	solde cumulé			1 999			11	97	-659	-5 367	-1 239	421	1 946	1 946	-53	1 946

ZAC P. A. de Montfray

CRAC 2015 : Bilan CCDSV / SERL

BILAN COLLECTIVITE/ SERL

LIBELLE	Surfaces	PU	TOTAL	Engagé	A Engager	Réalisé	ECHEANCIER						TOTAL	
			BILAN ttc			antérieur	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	BILAN ttc	
Avances			2 934			2 070	216	216	216	216				2 934
Achat d'équipements TTC			3 031							2 734			297	3 031
Achat des emprises foncières			405							356	49			405
TOTAL DECAISSEMENTS TTC			6 370				216	216	216	3 306	49	297		6 370
Terrains			1 004			1 352				528				1 880
Remboursements avances			2 934						2 286	356	292			2 934
Solde opération 70%			1 399										1 362	1 362
REMBOURSEMENTS TVA			44								410			410
TOTAL ENCAISSEMENTS TTC			5 381						2 286	884	702	1 362		6 586
solde annuel			-988			434 920	-216	-216	2 070	-2 422	653	1 065		217



***Charte du service des
transports scolaires de la
CCDSV***

Juillet 2016

SERVICE DEPLACEMENTS
627, route de Jassans
BP 231 – 01 602 Trévoux
tél. 04 74 08 97 66
fax 04 74 08 97 67

I. PREAMBULE.....	3
II. ORGANISATION ET GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE	3
III. DEFINITION DES PERSONNES A TRANSPORTER	3
IV. CREATION, MODIFICATION, SUPPRESSION D'UN SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE.....	5
V. LES POINTS D'ARRET DESSERVIS PAR LES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE	6
VI. LES VEHICULES AFFECTES AUX SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE	7
VII. L'ALLOCATION INDIVIDUELLE POUR ABSENCE DE TRANSPORT JOURNALIER	7

I. PREAMBULE

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) est compétente pour organiser et gérer les transports publics de voyageurs à l'intérieur de son territoire, appelé ressort territorial.

Son ressort territorial est constitué des 19 communes adhérentes de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée. La présente charte applicable dès la rentrée de septembre 2016 concerne les services de transport scolaire organisés par la CCDSV.

Les principes d'application de cette charte peuvent être affinés au cas par cas.

II. ORGANISATION ET GESTION DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Article 2.1. Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

En sa qualité d'Autorité Organisatrice, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée est seule habilitée à créer, à modifier ou à supprimer les services de transport scolaire dont le tracé est intégralement contenu à l'intérieur de son ressort territorial et notamment le trajet suivi par le véhicule, les voiries empruntées, les points d'arrêt à desservir, les jours et horaires de fonctionnement.

Article 2.2. Comité consultatif

Afin de gérer au mieux les services de transport scolaire, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée crée un Comité Consultatif qui donne un avis sur toutes modifications de l'offre existante et le fonctionnement des services.

Le Comité Consultatif comprend :

- Le Président et/ou le Vice-Président en charge des transports de la CCDSV
- Un représentant par commune en fonction des services concernés
- Un représentant de parents d'élèves par établissement scolaire concerné
- Un représentant du ou des transporteurs concernés par le service.

Article 2.3. Modalités de fonctionnement du comité consultatif

Le Comité consultatif se réunit au moins une fois par an. Il peut être saisi soit par la CCDSV, soit par les communes. Selon les services de transports évoqués, le comité consultatif est composé en formation restreinte.

III. DEFINITION DES PERSONNES A TRANSPORTER

Article 3.1. Ayants droit

Les ayants droit de fait aux services de transports scolaires de la CCDSV sont les élèves qui remplissent cumulativement les trois conditions suivantes :

- L'un des représentants légaux de l'élève a sa résidence principale dans l'une des 19 communes situées dans le ressort territorial ou l'élève justifie d'une adresse dans l'une de ces communes.

En cas de placement par les services sociaux départementaux ou par une décision de justice, le domicile pris en compte est celui du lieu de placement.

Les parents séparés qui ont obtenu la garde alternée de leur(s) enfant(s), pourront prétendre à la prise en charge du transport à partir des deux domiciles situés dans le ressort territorial sur présentation d'un extrait de jugement notifiant la garde alternée ou d'une attestation sur l'honneur de chacun des parents dans le cadre d'une séparation et sous réserve de respecter l'établissement scolaire de rattachement ;

- L'élève est inscrit et fréquente un collège ou un lycée, public ou privé (général, technique ou professionnel) situé sur l'une de ces communes. La fréquentation de l'établissement scolaire de rattachement est indispensable en termes de temps de parcours pour les élèves et de coût pour la collectivité et ce pour prétendre aux transports scolaires de la CCDSV

La liste des établissements de secteur par commune est détaillée en annexe I. Les dérogations scolaires sollicitées par les familles et acceptées par l'Education Nationale ne doivent pas droit à une dérogation de transports scolaires ;

- L'élève doit être domicilié à une distance, par rapport à l'établissement d'enseignement fréquenté de plus de 2 km. La distance prise en compte sera celle de l'itinéraire éventuellement piéton le plus direct, c'est-à-dire correspondant au trajet le plus court en nombre de kilomètres.

Article 3.2. Dérogation

En fonction des capacités de véhicules (places disponibles), d'autres élèves peuvent éventuellement accéder aux services de transport scolaire, au cas par cas (ex : les étudiants, les apprentis, les correspondants étrangers d'élèves, les stagiaires).

Les élèves de primaire ne sont admis qu'en fonction des places disponibles, sauf les élèves des communes de Toussieux, Rancé et Ambérieux-en-Dombes qui bénéficient de la carte scolaire du fait des regroupements pédagogiques. En complément du formulaire rempli, une demande doit être adressée directement par courrier à la CCDSV. Une réponse sera apportée pour le 1^{er} octobre 2016 au plus tard en fonction du nombre d'inscrits et de places disponibles.

Pour des raisons de sécurité, les élèves de maternelle ne peuvent pas bénéficier des services de transport scolaire (sauf cas de RPI mentionnés ci-dessus).

Les correspondants étrangers accueillis en France sont également acceptés en fonction des places disponibles, s'il s'agit d'un échange d'une durée maximale de 1 mois, effectué dans le cadre de la scolarité et si l'élève français qui accueille le correspondant étranger est titulaire d'une carte de transports scolaires de la CCDSV. La demande doit être formulée par les établissements scolaires au moins 15 jours avant l'arrivée des étrangers. Une autorisation de circuler sera alors délivrée par la CCDSV aux correspondants étrangers pour la durée du séjour.

Les stagiaires peuvent aussi être acceptés dans les mêmes conditions (stage d'une durée de 1 mois et demande formulée 15 jours avant).

Dans l'ensemble de la charte, les enfants entrant dans les deux catégories décrites aux articles 3.1. et 3.2. sont désignés par le vocable « les élèves ».

Article 3.3. Titre de transport

Les élèves sont admis dans les services de transport scolaire qui leur sont ouverts à condition qu'ils soient détenteurs du titre de transport scolaire délivré par la CCDSV.

Lorsqu'ils empruntent ces services, les élèves sont tenus de respecter chacune des clauses du règlement du service des transports scolaires de la CCDSV applicable, sous peine des sanctions prévues.

Article 3.4. Ouverture au public

Les services de transports scolaires sont susceptibles d'être ouverts au public.

Cette ouverture au public sera décidée chaque année en fonction de l'évaluation du nombre d'enfants inscrits et du nombre de places disponibles dans les bus ou cars.

La tarification du réseau de transports Saônibus sera alors appliquée. L'accès de passagers autres que scolaire se fait toujours dans la limite des places disponibles.

Article 3.5. Transports des enfants handicapés

Le transport scolaire des enfants handicapés relevant de la compétence du Conseil départemental de l'Ain, n'est pas concerné par cette charte.

IV. CREATION, MODIFICATION, SUPPRESSION D'UN SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Les demandes de création, de modification ou de suppression de services de transport scolaire sont soumis à l'avis du Comité Consultatif cité à l'article 2.2. sur la base des principes définis ci-dessous. Toutefois, les communes sont fortement incitées à coordonner au préalable toutes solutions permettant de limiter des déplacements d'élèves et ce par l'intermédiaire d'accords entre communes.

Le terme circuit se compose de plusieurs services (aller le matin + retour le soir + éventuellement retour le midi du mercredi), un circuit = aller et retour entre une zone et un établissement ; un service = un seul sens.

Article 4.1. Création d'un nouveau service

La création d'un nouveau service de transport scolaire n'est envisageable que les jours scolaires, le matin pour se rendre à l'établissement scolaire et le soir et/ou les mercredis midi pour en revenir ; les déplacements liés à la pause déjeuner du midi ne sont pas pris en compte, excepté dans les cas de regroupement pédagogique, imposant un déplacement.

La création d'un nouveau service de transport scolaire peut être envisagée si au moins 6 élèves inscrits sont à transporter et que chacun d'eux réside à plus de 3 kilomètres de son établissement et qu'aucun autre service de transports publics ne dessert un point d'arrêt situé à moins de 500 mètres du domicile de chacun.

La création d'un nouveau service de transport scolaire n'est envisageable qu'après avis du Comité Consultatif sur la base d'une évaluation comprenant également :

- Le temps de trajet global
- Un diagnostic sécurité
- Le coût du service

Article 4.2. Modification d'un service existant

La modification d'un service de transport scolaire existant peut être envisagée si le détour ou l'extension n'engendrent pas, pour les élèves empruntant déjà le service, un allongement du temps de parcours de plus de 3 minutes par sens et si au moins 4 élèves doivent emprunter, tous les jours, le service aux nouveaux points d'arrêt situés sur le détour.

La modification d'un service de transport scolaire existant n'est envisageable qu'après avis du Comité Consultatif sur la base d'une évaluation comprenant également :

- Un diagnostic sécurité
- Le coût de la modification du service

Article 4.3. Suppression d'un service existant

La suppression d'un service de transport scolaire existant peut être envisagée dès lors que la fréquentation sur une semaine est inférieure à 6 élèves par jour en moyenne.

Les conditions requises pour la création, la modification ou la suppression d'un service de transport scolaire concernent uniquement les élèves entrant dans les deux catégories décrites aux articles 3.1. et 3.2. et n'intègrent pas les personnes pouvant être concernées par l'ouverture au public.

V. LES POINTS D'ARRET DESSERVIS PAR LES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Article 5.1. Points d'arrêts

Les usagers souhaitant emprunter un service de transport scolaire sont exclusivement pris en charge et déposés aux points d'arrêts dûment répertoriés dans les fiches horaires de chacun des services concernés, que ceux-ci soient physiquement matérialisés ou non.

Les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents entre leur domicile et la montée dans le car :

- Les conducteurs d'autocar ou d'autobus engagent leur responsabilité civile et pénale, ainsi que celle de leur employeur, s'ils prennent en charge ou déposent des élèves-hors de ces points d'arrêts.
- Les parents des élèves ou leurs tuteurs engagent leur responsabilité civile et pénale si leurs enfants attendent l'autocar ou l'autobus hors de ces points d'arrêts.

Article 5.2. Conditions de création, modification ou suppression de points d'arrêts

Les demandes de création, modification ou suppression de points d'arrêts se font soit à l'initiative de la CCDSV, soit du maire de la commune concernée ou sur proposition du transporteur. Elles sont instruites par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Les demandes de création, modification ou suppression de points d'arrêts sont de la compétence de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée et sont soumises à l'avis du Comité Consultatif cité à l'article 2.2.

Elles sont étudiées au regard des conditions suivantes :

- Le diagnostic sécurité du point d'arrêt (l'attente des élèves, la prise en charge ou la dépose du véhicule, les conditions d'accès au point d'arrêt)
- La distance séparant le point d'arrêt demandé du point d'arrêt le plus proche ne peut être inférieure à 400 mètres
- L'impact de la création d'un point d'arrêt sur le temps de trajet global du circuit
- Le nombre d'élèves concernés (2 élèves minimum si le point d'arrêt se situe sur un trajet existant et 4 élèves minimum pour une extension de circuit)
- Le coût de son aménagement le cas échéant

Article 5.3. Validation de création, modification ou suppression de points d'arrêts

La création, modification ou suppression d'un point d'arrêt sont constatées :

- par un courrier à la commune concernée signé du Président et/ ou du Vice-Président en charge des transports à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée et,
- par un ordre de service transmis au transporteur concerné l'autorisant à observer l'arrêt.

Article 5.4. Equipement.

Les demandes d'équipement des points d'arrêts n'accueillant que des services de transport scolaire ne sont pas forcément signalés par un poteau ou un abri pour voyageurs. Toutefois si une commune le souhaite, les maires concernés en font la demande qui est soumise à l'avis du Comité Consultatif, lequel ne peut présenter un avis favorable que si :

- au moins 6 élèves attendent, chaque jour, l'autocar ou l'autobus à ce point d'arrêt pour l'implantation d'un poteau d'arrêt de bus
- il est possible d'implanter l'équipement sans recourir à un aménagement lourd de voirie.

Les poteaux relèvent de la compétence de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée. Les éventuels abris pour voyageurs sont à l'initiative et à la charge des communes.

VI. LES VEHICULES AFFECTES AUX SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Article 6.1. Age maximum des véhicules mis à disposition

Les autocars et autobus urbains effectuant un service de transport scolaire pour la Communauté de communes Dombes Saône Vallée au sein de son ressort territorial ont un âge maximum fixé à 8 ou 12 ans en fonction des capacités, sauf cas particuliers et temporairement limités (panne...).

Article 6.2. Véhicules mis à disposition

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée exige que le transporteur mette en service des véhicules pour le transport scolaire n'acceptant que des passagers assis.

Les véhicules permettant le transport debout dans le ressort territorial peuvent être autorisés à titre exceptionnel par la CCDSV, après avis du Comité Consultatif en fonction :

- de la configuration de voirie empruntée
- du nombre d'élèves prévu pour chaque service.

VII. L'ALLOCATION INDIVIDUELLE POUR ABSENCE DE TRANSPORT JOURNALIER

Article 7.1. Bénéficiaires de l'allocation

L'allocation peut être versée :

- aux élèves ne bénéficiant d'aucune desserte en transport scolaire et domiciliés à plus de 3 kilomètres de leur établissement scolaire*,
- aux élèves domiciliés à plus de 3 kilomètres d'une ligne de transport en commun existante desservant leur établissement*, avec ou sans correspondance.

** Seuls les établissements de rattachement sont pris en compte pour définir la présence ou non de lignes de transports en commun.*

Une seule allocation est versée à une famille pour un même trajet quel que soit le nombre d'enfants transportés. Elle est versée en fin d'année scolaire, sur demande expresse des familles concernées.

Article 7.2. Tarif et versement de l'allocation

Le tarif kilométrique appliqué est approuvé par délibération du Conseil communautaire.

L'allocation est calculée à partir du nombre de jours de scolarité des élèves à raison de 2 trajets par jour (domicile/point de dépose/domicile) soit :

$\text{Tarif kilométrique} \times \text{nombre de kilomètres aller/retour} \times 2$ $\times \text{nombre de jours de scolarité.}$
--

Article 7.3. Cas particuliers

En cas de garde alternée, les familles doivent effectuer une demande par parent pour chacun des enfants si les deux adresses répondent aux conditions d'attributions ou une seule demande si seule une adresse est concernée.

En cas de déménagement en cours d'année, les familles doivent effectuer une demande d'allocation par lieu d'habitation si les deux adresses répondent aux conditions d'attributions ou une seule demande si seule une adresse est concernée en spécifiant le nombre de jours de scolarité effectué en résidant à chaque adresse.

Annexe 1 : Etablissements scolaires publics et privés de rattachement prévus par l'inspection académique

COMMUNES de la CCDSV	COLLEGES PUBLICS de rattachement	COLLEGES PRIVES de rattachement	Lycées fréquentés
Civrieux	De la Dombes SAINT ANDRE DE CORCY	La Sidoine TREVOUX	Misérieux Cibeins Trévoux Val de Saône Villefranche sur Saône Neuville sur Saône
Saint Jean de Thurigneux			
Massieux	Jean Compagnon REYRIEUX		
Parcieux			
Reyrieux			
Toussieux			
Trévoux pour partie			
Ambérieux en Dombes			
Rancé			
Trévoux pour partie	Jean Moulin TREVOUX		
Saint Didier de Formans			
Sainte Euphémie			
Misérieux			
Saint Bernard			
Ars sur Formans			
Savigneux			
Villeneuve	Collège de Jassans Riottier		
Beauregard			
Fareins			
Frans			

Le Projet de RIFSEEP au sein de la CCDSV : le nouveau régime indemnitaire

DOMBES SAÔNE VALLÉE NOUS RAPPROCHE

Présenté par Marc PECHOUX, Vice Président
chargé des Ressources Humaines

DOMBES
SAÔNE VALLÉE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rappel : composition de la rémunération dans la FPT

La rémunération des agents territoriaux est composée de 2 parties :

- Une partie déterminée en fonction de la situation statutaire de l'agent avec
 - Le traitement de base
 - La nouvelle bonification indiciaire
 - L'indemnité de résidence
- Une partie composée de primes et d'indemnités prenant en compte :
 - la valeur professionnelle,
 - la technicité
 - les responsabilités exercées ...

Le « traitement »

le régime indemnitaire

Ce régime indemnitaire est une partie facultative de la rémunération, décidée par l'assemblée délibérante.

L'autorité territoriale (le Président) fixe les taux individuels applicables à chaque agent dans le cadre fixé par la délibération du Conseil

RIFSEEP

2 DOMBES
SAÔNE VALLÉE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Principes constitutifs du régime indemnitaire

L'institution d'un régime indemnitaire s'organise autour de

3 grands principes (décret 91-875 du 6 septembre 1991) :

1) La Parité entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de la Fonction publique d'Etat (FPE) :

Le régime indemnitaire (RI) alloué aux fonctionnaires territoriaux ne peut être plus favorable que celui des fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

➔ L'application du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) aux agents territoriaux, ne peut se faire qu'après application aux différents corps d'Etat, d'où un décalage selon les dates de publication des décrets d'application :

- **1^{er} janvier 2015 : les administrateurs**
- **1^{er} janvier 2016 : les adjoints administratifs, les adjoints techniques, les rédacteurs, les attachés**
- **1^{er} janvier 2017 : tous les autres grades**

➔ Date d'application proposée pour le personnel CCDSV concerné
(CC du 11/07/16) : **1^{er} septembre 2016**

RIFSEEP

3  DOMBES
SAÔNE VALLÉE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Principes constitutifs du régime indemnitaire

2) Légalité des avantages attribués

Les collectivités doivent se conformer aux textes en vigueur pour fixer leur régime indemnitaire, elles n'ont pas le droit de créer des primes autres que celles prévues pour la FP d'Etat

L'évolution réglementaire en cours ne provoque pas la disparition des délibérations existantes même si elles ne disposent pas de base légale :

➔ le comptable ne peut donc suspendre le paiement des primes, il peut néanmoins exercer un recours contre une délibération qu'il juge illégale.

Cette disposition permet de continuer à verser le régime indemnitaire du personnel de la CCDSV jusqu'à l'entrée en vigueur de la délibération relative au RIFSEEP

RIFSEEP

4  DOMBES
SAÔNE VALLÉE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Principes constitutifs du régime indemnitaire

3) Libre administration des collectivités :

Principe constitutionnel par lequel les collectivités sont libres de fixer, dans la limite du principe de parité et après avis du CTP, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires territoriaux

➔ La délibération de la collectivité doit donc préciser expressément les modalités d'application des primes, notamment pour les congés, les arrêts maladie...

Elle peut éventuellement être moins favorable que les dispositions du décret de 1991 qui s'applique au fonctionnaire d'Etat qui stipule :

- Maladie : les primes suivent le sort du traitement et demeurent acquises au titre de la maladie ordinaire, d'un congé longue maladie ou d'un congé longue durée
- Congés maternité, parental, d'adoption : les primes sont maintenues intégralement.

Le RIFSEEP

5 DOMBES
SAONE VALLÉE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le RIFSEEP

► **Base légale** : Décret 2014-513 du 20 mai 2014 créant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP), dans la FP d'Etat. Le RIFSEEP se substitue aux régimes indemnitaires ayant le même objet et concerne **TOUS** les fonctionnaires, y compris les fonctionnaires territoriaux.

► **Composition** : RIFSEEP = IFSE + CIA

Le RIFSEEP comprend 2 parties : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) :

L'IFSE est lié au poste, et doit prendre en compte :

- Le niveau de responsabilité et d'expertise du poste
- L'expérience professionnelle de l'agent
- Le présentéisme

Le CIA est attribué à l'agent et tient compte de :

- L'engagement professionnel
- La manière de servir

► **Montants applicables aux fonctionnaires territoriaux :**

Seuls les plafonds fixés pour la FP d'Etat s'imposent à la FPT

RIFSEEP

6 DOMBES
SAONE VALLÉE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Mise en place du RIFSEEP à la CCDSV : I - l'IFSE

Etape 1 : Classement des emplois par groupes de fonctions

► Détermination d'un nombre limité de fonctions par grades

- Cadre A : 4 groupes de fonctions
- Cadre B : 3 groupes de fonctions
- Cadre C : 2 groupes de fonctions

► Selon les critères suivants :

Critère 1	Critère 2	Critère 3
Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement profession.

► A chaque groupe de fonction correspond un plafond indemnitaire

► Les emplois de la CCDSV ont été classés dans les groupes de fonction sur la base de l'organigramme existant (méthode de hiérarchisation)

RIFSEEP


 7 DOMBES SAÔNE VALLÉE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Mise en place du RIFSEEP à la CCDSV : I - l'IFSE

Les groupes de fonctions et plafonds :

Groupes de fonctions	Fonctions emplois	Montants réglementaires maximum autorisés	CCDSV montant annuel maximum
A1	Direction Générale (DGS, DGA)	36 210	17 000
A2	Direction de pôle	32 130	15 000
A3	Responsable de service, de structure	25 500	13 000
A4	Chargé de mission	20 400	11 000
B1	DGA, responsable de pôle	17 480	9 000
B2	Responsable de structure et poste à expertise	16 015	7 500
B3	Poste de coordonnateur, d'animation ou de gestion administrative	14 650	6 000
C1	Poste de coordonnateur, Poste d'animation, d'accueil et de gestion financière et administrative	11 340	5 000
C1 logé	Poste de coordonnateur, Poste d'animation, d'accueil et de gestion financière et administrative	7 090	4 000
C2	Agent d'entretien, Agent d'accueil et d'animation, gardiennage	10 800	4 000
C2 logé	Agent logé d'entretien, Agent d'accueil et d'animation, gardiennage	6 750	3 000

RIFSEEP


 8 DOMBES SAÔNE VALLÉE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Mise en place du RIFSEEP à la CCDSV : I - l'IFSE

Etape 2 : Critères d'attribution des montants plafonds

1- Le montant de base lié au poste (part fonctionnelle 1) : 40%

Cette composante est liée uniquement au poste, indépendante de tout critère d'appréciation individuelle ; montant annuel fixe.

- Titulaires, stagiaires et CDI : 100%
- Contractuels : 50%

2 - Le montant lié à l'expérience professionnelle (part fonctionnelle 2) : 50%

Composante affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent. L'objectif est d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé. Montant annuel variable, fixé individuellement au moment de l'évaluation.

➔ **Particularité en 2016 : garantie du maintien du montant RI antérieur = montant de base + montant lié à l'expérience pour les agents concernés**

RIFSEEP

9 DOMBES
SAONE VALLÉE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Mise en place du RIFSEEP à la CCDSV : I - l'IFSE

Etape 2 : Critères d'attribution des montants plafonds (suite)

3 - Le montant lié à la présence de l'agent (présentisme): 10%

Un montant individuel attribué à partir du 1er janvier 2017 lié à la présence de l'agent sur une période de référence annuelle du 1er janvier au 31 décembre de l'année N-1 :

- **Jours de présence** : 245 jours travaillés théoriques pour un agent à temps complet sur 5 jours par semaine , adaptation au prorata temporis pour les agents travaillant à temps non complet ou partiel ;
- **Inclus dans les jours de présence** : congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, les maladies et accidents de service, les formations professionnelles...
- **Exclus des jours de présence** : jours d'arrêt pour maladie ordinaire
- **Le nombre de jours pris en compte est celui indiqué sur l'arrêt de travail**

Jours de maladie/an	≥ 5 jours	≥ 15 jours	≥ 30 jours	≥ 45 jours	Au-delà de 46 jours :
Modulation montant	100%	75%	50%	25%	0%

RIFSEEP

10 DOMBES
SAONE VALLÉE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Mise en place du RIFSEEP à la CCDSV : I - IFSE

Etape 2 : Critères d'attribution des montants plafonds (suite)

Récapitulation des 3 montants plafonds :

Groupes de fonctions	Montant annuel maximum	Part fonction. 1 liée à l'emploi	Part fonction. 2 liée à l'expérience professionnelle	Part liée au présentisme
Modulation		40%	50%	10%
A1	17 000	6 800	8 500	1 700
A2	15 000	6 000	7 500	1 500
A3	13 000	5 200	6 500	1 300
A4	11 000	4 400	5 500	1 100
B1	9 000	3 600	4 500	900
B2	7 500	3 000	3 750	750
B3	6 000	2 400	3 000	600
C1	5 000	2 000	2 500	500
C1 logé	4 000	1 600	2 000	400
C2	4 000	1 600	2 000	400
C2 logé	3 000	1 200	1 500	300

RIFSEEP

 11 

Mise en place du RIFSEEP à la CCDSV : I - IFSE

Modalités individuelles IFSE

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi à l'un des groupes fonctionnels définis. Ce montant fait l'objet d'un réexamen (≠ réévaluation) :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le montant de l'IFSE suit la quotité de travail de l'agent (temps complet ou partiel) ou de l'emploi (temps complet ou non complet)

- **Pour les titulaires et les CDI** : le montant s'applique dès l'entrée en service
- **Pour les stagiaires** : le montant s'applique dès l'entrée en service si expérience sur un emploi similaire ≥ 6 mois, sinon application après 2 mois de travail effectif sur l'emploi à la CCDSV
- **Pour les contractuels** : si le contrat est ≤ 6 mois : pas d'application de l'IFSE
si le contrat est > 6 mois : application après 2 mois de travail effectif sur l'emploi à la CCDSV

Périodicité de versement IFSE : mensuelle

RIFSEEP

 12 

Mise en place du RIFSEEP à la CCDSV : II – le CIA

Nouveau

Le Complément indemnitaire Annuel est attribué selon l'engagement professionnel et la manière de servir

- Cette partie facultative du régime indemnitaire sera applicable à la CCDSV à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le montant est individuel et versé annuellement en juin de l'année N +1 sur la base de l'entretien professionnel de l'année N ou à défaut de l'année N-1

➤ Critères d'évaluation des agents :

- Manière de servir (ponctualité, assiduité, disponibilité, motivation, dynamisme, ...): 20% ;
- Travail en équipe, solidarité avec les collègues : 20% ;
- Capacité d'adaptation, esprit d'ouverture au changement : 20% ;
- Relations avec le public, la hiérarchie, les élus (politesse, courtoisie, discrétion, communication, écoute, tact ...) : 20% ;
- Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement des usagers, poursuite de l'intérêt général...) : 20%.

RIFSEEP

13 

Mise en place du RIFSEEP à la CCDSV : II – le CIA

Nouveau

➤ Montant du CIA

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie C

➤ Bénéficiaires du CIA

Tous les agents quelque soit leur statut, peuvent prétendre au CIA s'ils ont exercé au moins **6 mois** révolus sur le poste évalué, avant le 31/12 de l'année N.

Le montant sera proratisé selon la durée d'exercice de l'année évaluée (agent à temps non complet, départ en retraite, mutation, etc.),

En cas de changement de groupe de fonction et notamment d'un passage du groupe C à B ou B à A en cours d'année (évaluation différente), l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N.

Le montant versé sera celui correspondant au poste évalué.

- **Modalités de versement** : montant réexaminé tous les ans suite à l'entretien professionnel, versé annuellement **au plus tard en janvier de l'année N+1**

RIFSEEP

14 

Mise en place du RIFSEEP à la CCDSV : II – le CIA

Proposition de montants annuels maxi pour le CIA :

Groupes de fonctions	Montants réglementaires maximums autorisés	Montant CCDSV annuel maximum proposés
	A : 15% ; B : 12% ; C : 10%	A : 15% ; B : 12% ; C : 10%
A1	3 621	2 550
A2	4 820	2 250
A3	3 825	1 950
A4	3 060	1 650
B1	2 098	1 080
B2	1 922	900
B3	1 758	720
C1	1 134	500
C1 logé	709	400
C2	1 080	400
C2 logé	675	300

Nouveau

RIFSEEP

15 DOMBES SAÔNE VALLÉE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Mise en place du RIFSEEP à la CCDSV : III- Récapitulation

Montant total des plafonds annuels du RIFSEEP :

Groupes de fonctions	Montant plafond annuel RIFSEEP en Euros (€)		
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Complément Indemnitaire Annuel (CIA)	Total RIFSEEP
Groupe A1	17 000	2550	19 550
Groupe A2	15 000	2250	17 250
Groupe A3	13 000	1950	14 950
Groupe A4	11 000	1650	12 650
Groupe B1	9 000	1080	10 080
Groupe B2	7 500	900	8 400
Groupe B3	6 000	720	6 720
Groupe C1	5 000	500	5 500
Groupe C1 logé	4 000	400	4 400
Groupe C2	4 000	400	4 400
Groupe C2 logé	3 000	300	3 300

RIFSEEP

16 DOMBES SAÔNE VALLÉE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Mise en place du RIFSEEP à la CCDSV : IV – Modalités RIFSEEP

Contrats exclus du RIFSEEP :

Les contrats aidés (CUI, CAE, Emplois d'avenir...), les contrats d'apprentissage et les contrats de droit public pour un acte déterminé (vacataires), les contrats sur des emplois non permanents (accroissement temporaires d'activité et accroissement saisonnier d'activité) sont exclus du RIFSEEP.

Maintien ou retenues pour absences par rapport au traitement :

Pour les agents momentanément indisponibles il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) :

- **Régime maintenu dans les mêmes proportion que le traitement** en cas de congés annuels, maladie ordinaire, accident de service accident du travail et maladie professionnelle, maternité paternité ou adoption, congé pour formation syndicale
- **Régime supprimé** en cas de congé longue maladie ou d'un congé longue durée

RIFSEEP

 17 

Mise en place du RIFSEEP à la CCDSV : IV – Modalités RIFSEEP

Maintien du montant du régime antérieur :

Le montant des primes mensuelles correspondant au régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels pour l'année 2016.

L'application du RIFSEEP pourra le faire évoluer à compter du 1er janvier 2017.

3 situations possibles :

1. IFSE base > montant du régime antérieur (parfois inexistant)
2. IFSE base + expérience professionnelle + présentéisme = montant antérieur
3. IFSE base + montant plafond expérience professionnelle + présentéisme < montant antérieur = maintien du régime antérieur à titre personnel par le versement d'un montant complémentaire différentiel est ajouté à l'IFSE

Conséquence pour les agents : impact du présentéisme sur 10% du régime indemnitaire antérieur compensé par le CIA (manière de servir)

Conséquence pour la collectivité : augmentation de l'enveloppe globale de l'ordre de 27 000€ (estimation réalisée sur RI 2016 avec un présentéisme à 100% pour tous les agents)

RIFSEEP

 18 

Merci de votre attention

A bientôt en Dombes Saône Vallée

Tableau des emplois permanents
arrêté au 11/07/2016

Emplois	Autorisés par le conseil	Pourvus	Grades ou cadre d'emploi	Catégorie	observations
Filière administrative					
Directeur Général Adjoint (Admin, Fin + RH)	1	1	Attaché principal	A	titulaire
Responsable du service Culture, Action sociale, Communication	1	1	Attaché principal	A	titulaire (poste non rémunéré à compter du 01/09/2016 au 31/08/2018) agent en détachement
Remplacement du responsable du service Culture, Action sociale, Communication	1	1	Attaché principal	A	Création au CC du 11/07/2016 : non titulaire (compétences spécifiques)
Responsable finances budgets annexes	1	1	Attaché principal	A	titulaire
Chargé de l'animation du label Pays Art et Histoire	1	1	Attaché	A	titulaire
Chargé de mission Devpt éco et ORC	1	1	Attaché	A	non titulaire (compétence spécifique)
Chargé de mission mise en œuvre des contrats touristiques régionaux, de la politique touristique et de tourisme adapté de la collectivité	1	1	Attaché	A	emploi occupé par un CDD de 6 ans à c/ 01/09/2010 puis par un CDI à c/ du 01/08/2016
	1	0	Rédacteur chef	B	
Chargé de mission PAH et médiation	1	1	Rédacteur	B	non titulaire (compétences spécifiques)
Gestionnaire finances et marchés publics	1	1	Adjoint administratif de 1ère classe	C	titulaire
Gestionnaire ressources humaines	1	1	Adjoint administratif de 1ère classe	C	titulaire (emploi non pourvu au 01/09/2016) ; agent muté
Secrétaire de direction	1	1	Adjoint administratif de 1ère classe	C	titulaire
	1	0	Adjoint administratif de 1ère classe	C	
Gestionnaires finances, comptabilité, marché publics, accueil du public, ressources humaines	7	6	Adjoints administratifs de 2ème classe	C	5 titulaires dont 1 temps non complet + 1 agent non titulaire pendant 1 an à compter du 01/08/2016 au service ressources humaines
	dont : 2 TNC 17,5/35ème	dont : 1 TNC 17,5/35ème			
Total filière administrative	20	17			
Filière technique					
Directeur général des services	1	1	Ingénieur territorial principal	A	titulaire (sur emploi fonctionnel)
Directeur du service technique	1	1	Ingénieur territorial principal	A	titulaire (poste non rémunéré du 08/08/2016 au 07/08/2017) agent en détachement
Responsable du service devpt éco et tourisme	1	1	Ingénieur territorial principal	A	titulaire
Responsable du service amgt et transports	1	1	Ingénieur territorial principal	A	titulaire
Responsable service assainissement	1	1	Ingénieur territorial principal	A	titulaire
Chargé de mission habitat et opérations ponctuelles d'investissement	1	1	Ingénieur territorial	A	non titulaire (compétences spécifiques) fin de contrat au 31/08/2016
Chargé de mission assainissement opérations d'investissement	1	1	Technicien principal 2ème classe	B	non titulaire (compétences spécifiques)
Chargé de mission gestion des équipements et bâtiments intercommunaux	1	1	Technicien principal 2ème classe	B	non titulaire (compétences spécifiques)
Chargé de mission conducteur de travaux investissements bâtiments et équipements	1	1	Technicien principal 2ème classe	B	non titulaire (compétences spécifiques) recrutement d'un agent à compter du 01/09/2016 sur poste existant non pourvu
Chargé de mission : maintenance et entretien des équipements et du patrimoine bâti,	1	0	Technicien	B	
Chargé de mission contrôleur de travaux	1	0	Technicien	B	non titulaire (compétences spécifiques)
Chargé de mission assainissement suivi du fonctionnement du service et du SPANC	1	1	Technicien	B	non titulaire (compétences spécifiques)
	1	0	Contrôleur de travaux	B	grade disparu emploi à supprimer
	1	0	Agent de maîtrise principal	C	
	1	0	Agent de maîtrise	C	
Entretien des bâtiments intercommunaux et gardiennage des installations sportives	6	3	Adjoints techniques de 2ème classe	C	titulaires
	dont : 2 TNC 20/35ème et 28/35ème	dont : 1 TNC 28/35ème			
Total filière technique	21	13			
Filière culturelle					
Directrice de l'espace culturel	1	1	Bibliothécaire	A	titulaire (emploi non rémunéré à compter du 01/09/2016 pendant 9 mois)
Directrice de l'espace culturel	1	0	Attaché de conservation du patrimoine	A	emploi occupé par un agent en détachement pour une durée de 9 mois à compter du 01/09/2016
Chargé du réseau, et du secteur arts musiques et images	1	1	Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	titulaire
Chargé du secteur ados adulte	1	1	Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	titulaire
Gestionnaire du secteur ados adulte	1	1	Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	titulaire
Gestionnaire de secteur (ados-adultes ou jeunesse ou de réseau arts musiques et images)	7	6	Adjoints du patrimoine 2ème classe	C	titulaires
	dont 1TNC 17,5/35ème	dont 1TNC 17,5/35ème			
Total filière culturelle	12	10			
TOTAL GENERAL	53	40			

Tableau des emplois non permanents

arrêtés au 11/07/2016

Emplois	Autorisés par le conseil	Pourvus	Référence à un grade ou un cadre d'emploi	Catégorie	Observations
Secteur Administration Générale					
Gestionnaire accueil du public et finances	1	1	Adjoint administratif 2ème classe	C	Non titulaire (emploi aidé-CUI, CAE); Durée 12 mois du 01/08/2016 au 31/07/2017 ; renouvelable de manière expresse pour 12 mois ; rémun. : SMIC. Création au CC du 09 mai 2016
Mission ponctuelle : finances (reprise de l'inventaire)	1	1	Adjoint administratif 2ème classe	C	Création au CC du 11/07/2016 : non titulaire (besoin saisonnier) ; durée 1 mois à compter du 01/08/2016 ; emploi à temps complet.
Secteur service technique					
Chargé l'exploitation de l'assainissement collectif	1	1	Technicien	B	non titulaire (surcroît d'activité) à temps complet pour durée 12 mois à c/ du 01/09/2014 - IM 420 (conseil du 15/07/2014)
Secteur Culturel					
Chargé de l'accueil à la médiathèque	1	1	Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	non titulaire (surcroît d'activité) à temps non complet 7/35ème pour durée 12 mois du 01/10/2014 au 30/09/2015 renouvelable pour la même durée IM 316 (conseil du 22/09/2014)
	à TNC 7/35ème	à TNC 7/35ème			
Chargé de la mise en œuvre du réseau des bibliothèques	1	1	Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	non titulaire à temps complet non titulaire dans le cadre d'un CUI/CAE ou autre dispositif, pour une durée 12 mois du 01/10/2014 au 30/09/2015 renouvelable expressément de la même durée rémunération au SMIC (Conseil du 22/09/2014)
Instruction droit des sols					
Chargé de l'instruction droit des sols	1	1	référence au grade de technicien	B	Agent non titulaire (à temps complet pour une durée de 24 mois IM 420 (Conseil du 15/07/2014)
TOTAL GENERAL	6	6			